



\*\* Projet soumis à la décision de ,

### Monsieur Le Bourgmestre de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la Main d'oeuvre communale va procéder à la création de nouveaux trottoirs, dans la résidence Brunehaut à BLEHARIES, à partir du 26/08/2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### ARRETE :

Article 1 : *A Bléharies, dans la résidence Brunehaut, au droit des travaux (chantier mobile) :*

- la vitesse est limitée à 30 km/h;
- le stationnement sera interdit;
- la priorité de passage est accordée aux usagers ne devant pas quitter leur droit pour contourner l'obstacle

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C3(30 km/h) - B19 - B21 ;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 25.08.2025



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER